

**Le Maire de la Ville de BAR-LE-DUC,**

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par la Société SEETP-ROBINET,

Considérant les travaux de renouvellement de branchement à effectuer sur le réseau d'eau potable, **33 rue de la Resistance RD146**, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

**ARRETE**

- Article 1 La circulation des véhicules de toute nature se fera de façon alternée par feux tricolores (schéma 4-06) au droit du chantier **33 rue de la Resistance RD146** durant trois jours sur la période du mardi 07 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026  
La circulation sera rétablie en fonction de l'avancement des travaux.
- Article 2 Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires et de l'alternat par feux tricolores conformément au schéma 4-06 (ci-joint) par la Société SEETP-ROBINET qui en assurera le fonctionnement correct 24 heures sur 24.
- Article 3 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- Article 4 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de BAR-LE-DUC.
- Article 5 Le Directeur Général des Services de la Ville de BAR-LE-DUC, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR-LE-DUC, le 27 mars 2026

POUR LE MAIRE,  
L'Adjoint au Maire,

Olivier GONZATO

